



Une avance sur l'héritage dans la situation actuelle

Par **brumell**, le **25/08/2010** à **19:54**

Bonjour,

Ma mère habite un appartement qui vaut 1 000 000 d'euros de 110 mètres carrés face à un grand parc parisien. Elle a la retraite de mon père décédé il y a 5 ans. C'est ma seule soeur qui s'occupe de ses biens.

Ma soeur veut lui choisir une maison de retraite très cossue, personnellement j'ai 47 ans, 2 petites filles et vit difficilement (invalide du travail) avec ma femme en proche région parisienne. Je désirerais obtenir 150.000 euros de sa part (300.000 en tout si elle donne le même avantage à ma soeur (doit-elle le faire, même si ma soeur n'en a pas besoin). Ma mère est injoignable car elle est malade mentale, anxieuse et impossible à vivre et ne peux discuter pourtant elle n'a jamais été reconnu malade ni soignée et elle ne veut pas.

Que pourrais-je faire ? J'aimerais acheter une petite maison en proche région parisienne avec l'ajout de la vente de mon appartement dont les charges sont devenues un gouffre. Merci de m'aider, je n'en peux plus et avec mon âge de 47 ans, mes grand mère et arrière grand mere maternelle ayant fait les 96 ans toutes les 2, je n'ai pas beaucoup d'espoir du côté du temps et mes filles ont 3 et 6 ans...

j'oubliais ma mère ne souhaite pas vendre son appartement non plus pour prendre un petit appartement plus raisonnable comme beaucoup de parents font pour leurs enfants.

Bien à vous.
Brumell

Par **mimi493**, le **25/08/2010 à 20:07**

Votre mère fait ce qu'elle veut de son argent. Elle a le droit de finir sa vie dans un endroit agréable et de dépenser tout SON argent.
Vous n'avez aucun droit d'exiger une avance sur héritage.

Par **brumell**, le **25/08/2010 à 20:52**

c'est pas la peine de prendre partie comme si j'étais un malvenant !

Son argent c'est celui de mon père elle n'a jamais travaillé et m'a filé sa maladie anxieuse qui m'invalide de travail.

On croiera votre commentaire celui des forums de 20 minutes, je croyais que c'était plsu professionnel et pas agressif ici.

Par **mimi493**, le **25/08/2010 à 21:53**

Alors vous devriez vous relire ...

Par **toto**, le **25/08/2010 à 22:52**

bonsoir,

si votre mère a d'autre biens , ce serait fiscalement judicieux qu'elle fasse donation partage à ses enfants. Parlez en à votre soeur.

Si pour cela elle doit vendre son appartement , c'est humainement difficile à vivre pour elle...

Si j'ai bien compris , vous êtes en indivision avec votre mère et votre soeur sur cet appartement familial dont votre mère détient l'usufruit. Vous pouvez vendre des parts d'indivision à votre soeur , mais faite examiner la procédure pour paiement des droits de succession.

Cordialement